

## Séance du Conseil communal du 23 avril 2012

Présents: M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,  
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, et VANDEN BULCK, et Mme SCHROEDER-BRAUN,  
Echevins,  
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, ZONDERMAN, FRANSOLET,  
HOUSSA, ANCION, WILLEMS, Mme HEUNDERS, M. MATHIEU,  
Mmes MICHAUX-LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL, et M. JODIN,  
Conseillers,  
M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre,  
Mme B.ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale.

Madame C. BRIALMONT, Conseillère communale, est excusée.

Le Président ouvre la séance à 20h35.

### **1) Marché public de fournitures - remplacement d'un transformateur contenant des PCB/PCT (Askarel) à l'école communale de Sart - approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le courrier du Ministère de la Communauté française, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES nous demandant de confirmer la réalisation du présent projet pour l'année 2012, confirmation envoyée en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-006 relatif au marché "Remplacement d'un transformateur contenant des PCB/PCT (Askarel) à l'école communale de Sart" établi par le Service des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Communauté française, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES, et que cette partie est limitée à 13.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20120019) et sera financé en partie par fonds propres et en partie par subside estimé à 13.000 €;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-006 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un transformateur contenant des PCB/PCT (Askarel) à

l'école communale de Sart", établis par le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Ministère de la Communauté française, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES.

Article 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20120019).

## **2) Marché public de fournitures - acquisition de fontaines d'eau pour les écoles communales - approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant les rapports de visite des écoles de Sart, Solwaster et Tiège établis par la Province de Liège – Service P.S.E. en date du 16 septembre 2011 demandant de prévoir des fontaines d'eau dans les corridors;

Considérant qu'il est opportun d'installer deux fontaines d'eau à l'école de Jalhay-centre; deux fontaines d'eau à l'école de Sart, une fontaine d'eau à l'école de Tiège et une fontaine d'eau à l'école de Solwaster;

Considérant le cahier spécial des charges N°2012-009 relatif au marché "Acquisition de fontaines d'eau pour les écoles communales" établi par le service des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.570,00 € hors TVA ou 7.949,70 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/741-98 (n° de projet 20120020) et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-009 et le montant estimé du marché "Acquisition de fontaines d'eau pour les écoles communales", établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.570,00 € hors TVA ou 7.949,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/741-98 (n° de projet 20120020).

### **3) Marché public de fournitures – acquisition de mobilier scolaire destiné à l'école de Solwaster – approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il est opportun de remplacer une partie du mobilier destiné à la nouvelle école de Solwaster;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-010 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour l'école de Solwaster" établi par le Service des marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots:

- Lot 1 (Maternelles), estimé à 1.900,00 € hors TVA ou 2.299,00 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Primaires), estimé à 15.244,00 € hors TVA ou 18.445,24 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.144,00 € hors TVA ou 20.744,24 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60 (n° de projet 20110027) et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-010 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour l'école de Solwaster", établis par le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.144,00 € hors TVA ou 20.744,24 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60 (n° de projet 20110027).

### **4) Marché public de travaux – adhésion au droit de tirage 2010-2012 (dossier 2012)**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 18 janvier 2010;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010-2012;  
Vu la circulaire relative à l'entretien des voiries - droit de tirage 2010-2012 du 25 juin 2010;  
Vu qu'une fissuration du revêtement, un vieillissement de l'enduisage existant et l'apparition de nids de poule en différents endroits ont été constatés sur l'ensemble de la Commune;  
Vu que deux voiries dans le Haut-Vinâve sont fortement dégradées;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver l'adhésion au droit de tirage 2010-2012 pour l'année 2012.

Article 2: d'approuver le formulaire d'introduction du dossier relatif à la réfection de deux voiries au Haut-Vinâve pour l'année 2012.

Article 3: de solliciter la subvention auprès du SPW - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**5) Permis de lotir délivré à M. J. Werner, le 01/09/2006, Voie des Waides à Sart - création d'une nouvelle voirie - acquisition de l'emprise**

Le Conseil,

Vu le permis de lotir délivré par le Collège le 01/09/2006 à Monsieur José WERNER Rte de l'Amblève, 71 à STOUMONT, pour un terrain appartenant aux consorts Zonderman et à M. et Mme Giltay, sis à Jalhay, Sart, lieu-dit «Les Waides», cadastré section B, n<sup>o</sup>s 379 C, 380 C, 384 A, 385 A, 390 E et 398 M pie;

Attendu que l'impétrant a respecté les conditions imposées par le Collège dans le permis susvisé, s'engageant notamment à céder gratuitement à notre Commune, après achèvement des travaux requis, l'emprise nécessaire à la création de la nouvelle voirie;

Vu le plan dressé le 07/01/2008 par M. J. WERNER, géomètre à Stoumont, pour la sprl Werner José, reprenant l'emprise S1, sous liseré rose de 1.406 m<sup>2</sup> (appartenant aux consorts Zonderman) et l'emprise S2, sous liseré rose de 47 m<sup>2</sup> (appartenant aux époux Giltay) à prendre dans le terrain précité;

Vu sa délibération du 06/06/2006 approuvant le tracé de la voirie vicinale tel qu'il était présenté aux plans joints à la demande de permis de lotir;

Vu le certificat de propriété ainsi que le projet d'acte de cession à notre Commune;

Vu le procès-verbal de réception définitive relatif aux travaux d'aménagement et d'équipement de la voirie du lotissement dressé et signé le 07/06/2011;

Vu le certificat de publication d'enquête et les documents joints au dossier;

A l'unanimité;

Article 1<sup>er</sup>: **DECIDE** d'acquérir gratuitement, pour cause d'utilité publique, les emprises S1 et S2 totalisant 1453 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées 2<sup>ème</sup> Division, Sart, section B, n<sup>o</sup> 380C, 390<sup>E</sup> et 398 M où l'ayant été, appartenant aux personnes précitées, telles que figurant au plan susvanté, en vue leur incorporation dans le domaine public.

Article 2: **CHARGE** le Bourgmestre et la Secrétaire communale de représenter la Commune à la passation de l'acte de cession dont tous les frais seront à charge des cédants.

## **6) Rapport annuel 2011 de la CLDR - ratification**

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu notre délibération du 27.06.01 décidant de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal;

Vu notre délibération du 08.11.05 adoptant le Programme communal de développement rural approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 24.05.06;

Vu notre délibération du 03.07.2007 adoptant les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement Rural dans ses attributions, concernant la création d'un atelier rural et aménagement des accès à JALHAY, Sart, Cokaifagne, pour les montants suivants:

- Montant total des travaux : 840.000 € T.V.A. comprise;
- Part en Développement rural, soit 672.000 €;
- Part communale, soit 168.000 €;

Vu la Convention – Exécution 2007 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 03.10.2007;

Vu notre délibération du 26.04.2011 adoptant les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement Rural dans ses attributions, concernant la traversée de Jalhay pour les montants suivants:

- Montant total des travaux : 1.860.000 € T.V.A. comprise;
- Part en Développement rural, soit 615.000 €;
- Part du SPW DGO1, soit 835.000 €
- Part communale, soit 410.000 €;

Vu la Convention – Exécution 2011 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 15.09.2011;

Vu l'état d'avancement desdites conventions, à la date du 31.12.2011;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural (C.L.D.R.) en date du février 2011;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

**RATIFIE** le rapport de la C.L.D.R. pour l'année 2011.

## **7) Actions de prévention des déchets – octroi d'un mandat à Intradel**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'arrêté;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1° de l'arrêté;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation sur les emballages des tartines dans les écoles primaires et maternelles (tous réseaux confondus);

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action sur le gaspillage alimentaire;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action contre l'utilisation de pesticides;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets;

A l'unanimité;

**DECIDE:**

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes:

- action de sensibilisation contre les emballages dans les écoles
- action de sensibilisation au gaspillage alimentaire
- action de sensibilisation à l'utilisation de pesticides

Article 2: de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'arrêté.

**8) Communes du commerce équitable – adhésion au projet**

Le Conseil,

Considérant qu'un revenu décent pour le producteur est un élément-clé des modèles de production et de consommation durables;

Considérant que la commune peut jouer un rôle par rapport à ses propres consommations et par rapport à son rôle fédérateur de démarches locales;

Considérant que la campagne "Communes du commerce équitable" dont question ci-dessous prévoit également un critère spécifique (critère 6) pour promouvoir les produits agricoles locaux et durables;

Considérant les six critères de la campagne à savoir:

1. Adhésion de l'autorité communale
2. Sensibilisation des commerces et de l'horeca
3. Sensibilisation des entreprises, organisations et écoles
4. Communication et sensibilisation
5. Comité de pilotage local
6. Promotion de l'agriculture locale durable

Sur la proposition du Collège communal et de la Commission locale de développement rural:

A l'unanimité;

**DECIDE:**

Article 1: Dans le cadre d'une politique d'achats durables sur les plans social, écologique et économique, la Commune prètera attention aux conditions de travail et au revenu perçu par les producteurs du Sud pour leurs produits.

Pour le café et un autre produit au choix, la Commune fera appel aux fournisseurs qui offrent des produits répondant aux critères internationaux du commerce équitable selon la définition de FINE (*FINE regroupe les trois grandes organisations internationales du commerce équitable: Fairtrade Labelling - Organisation (FLO), World Fair Trade Organisation (WFTO) et European Fairtrade Association (EFTA)*): "Le commerce équitable est une relation commerciale, basée sur le dialogue, la transparence et le respect, à la recherche d'une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue à un développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en sécurisant les droits des producteurs marginalisés dans le Sud."

Article 2: La Commune s'inscrit dans la campagne "Communes du commerce équitable" ([www.cdce.be](http://www.cdce.be)) et mettra en place un comité de pilotage diversifié pour en assurer le suivi, tel que prévu dans le critère 5 de la campagne.

Article 3: La Commune communiquera, en interne et vers l'extérieur, à propos du commerce équitable et de sa politique d'achats durables afin d'informer et sensibiliser son personnel et la population.

### **9) Rapport d'activités 2011 de la Commission locale pour l'énergie du C.P.A.S. - prise de connaissance**

Le Conseil,

**A PRIS CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2011 de la Commission locale pour l'énergie du C.P.A.S.

### **10) Royal Football Club de Sart – octroi d'une aide exceptionnelle et d'un subside de fonctionnement**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, telle qu'insérée dans les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions;

Considérant le projet d'un terrain synthétique au "Royal Football Club" de Sart;

Considérant les avantages de ce type de terrain;

Considérant la possibilité pour le RFC de Sart d'obtenir auprès d'Infrasports (Région wallonne) des subsides couvrant 75% du coût du projet;

Vu l'état d'avancement de ce dossier;

Considérant l'estimation budgétaire de ce dossier présentée au Collège;

Vu le projet de convention entre le RFC de Sart et le RFC de Jalhay et le principe que le terrain sera loué à ce dernier à un prix correspondant au maximum à son coût de fonctionnement;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 21 février 2012 sur:

- l'octroi d'une aide exceptionnelle pour couvrir l'investissement correspondant à 12,50% du montant de base servant au calcul du subside par la Région wallonne;

- l'octroi d'un subside de fonctionnement au RFC de Sart de 5000 Eur. par an pendant 5 ans qui vient s'ajouter au subside déjà octroyé;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE** sous réserve de l'inscription de ces montants aux différents budgets et par leur acceptation par les autorités de tutelle:

1) d'octroyer une aide exceptionnelle pour couvrir l'investissement correspondant à 12,50% du montant de base servant au calcul du subside par la Région wallonne.

2) d'octroyer un subside de fonctionnement au RFC de Sart de 5000 Eur. par an pendant 5 ans qui vient s'ajouter au subside déjà octroyé.

Au plus tard le 30 juin 2013 l'association sera tenue de fournir les comptes justifiant l'emploi des subventions reçues tant pour les investissements que pour les frais de fonctionnement.

### **11) Acquisition de défibrillateurs par les clubs sportifs de la Commune: soutien des demandes de subsides**

Le Conseil,

Vu le nombre important d'affiliés et participants aux compétitions sportives dans les clubs de football du RCS Jalhay et du RFC Sart, des clubs de tennis de table du TT Tiège et du TT Jalhay ainsi que du club de tennis du TC Jalhay;

Vu le nombre croissant d'accidents cardiaques lors d'entraînements ou de compétitions dans les diverses fédérations sportives du pays;

Vu qu'il est primordial pour une administration communale d'assurer au mieux la sécurité physique et la santé des nombreux affiliés aux clubs sportifs de la commune;  
Vu que le prix actuel de cet appareil est estimé à 1.499 € HTVA;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: d'encourager les clubs sportifs de la Commune à acquérir un défibrillateur, en ayant recours aux subsides (100%) promis par le Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2: de s'engager à soutenir les demandes de subsides des clubs sportifs à condition qu'ils s'engagent à assurer la formation du personnel minimum par l'utilisation correcte du défibrillateur.

***L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.***

**12) Communes du commerce équitable – désignation des membres du Comité de pilotage**

[huis-clos]

**13) Personnel enseignant – décision du Collège communal - ratification**

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

En séance du 21 mai 2012, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,